



Légende

- Zones urbaines**
- UA) Secteur mixte de cœur de ville
  - UAB) Secteur mixte de cœur de ville / village
  - UB) Secteur mixte de faubourg et de village-rue
  - UC) Secteur résidentiel composé
  - UCM) Secteur résidentiel mixte
  - UD) Secteur résidentiel pavillonnaire
  - UE) Secteur à vocation d'activités (UEa à UEf)
  - UF) Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
  - UG) Secteur d'équipements
  - UGC) Secteur des casernes à Giromagny
  - UH) Secteur de loisirs
  - UH1) Secteur mixte en transition

- Zones à urbaniser**
- 1AU) Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
  - 2AUa) Secteur à vocation d'activités (long terme)
  - 2AUN) Secteur à vocation touristique (long terme)
  - 2AU1) Secteur à vocation touristique (long terme)

- Zones agricoles**
- A) Espace agricole
  - Ae) Espace agricole d'intérêt écologique

- Zones naturelles et forestières**
- N) Espace naturel et forestier
  - Nca) Secteur de carrière
  - Nc) Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
  - Nz) Secteur dédié au golf
  - NL) Secteur à vocation de loisirs
  - Nr) Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

- Cadastre**
- Commune
  - Parcelle
  - Bâtiment
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Divers
  - Cimetière
  - Piscine
  - Hydrographie
  - Plan d'eau (DDT, 2021)
  - Cours d'eau

- Prescriptions**
- Espace boisé classé (R151-31-1')
  - Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt (R151-34-1')
  - Anciennes décharges et déblais
  - Autres secteurs inconstructibles
  - Zones humides
  - Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34-1')
  - Aléa risque minier moyen
  - Interdite logement
  - Zones humides
  - Emploi réservé (R151-34-4', R151-38-1', R151-43-1', R151-48-2', R151-50-1')
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-44-1')
  - (Émblématique, Industriel, Remarquable)
  - (Militaire, Ouvrier)
  - (Anciennes fermes)
  - (Maison de ville)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs culturels, historiques, architecturaux (R151-44-2')
  - Éléments de paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-45-1')
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-45-1' et R151-45-2')
  - Boisement
  - Hale
  - Verger
  - Réplique
  - Verger
  - Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'électrologie ou d'antennes en zone A ou N (R151-23-2')
  - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (R151-23-2')
  - Diversité commerciale à préserver (R151-27-4')
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-48-1')
  - Marge de recul (R151-39)
  - Bande d'implantation des constructions (R151-39)
  - Secteur d'ADP

